

RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00071

Numéro SIREN : 884 287 129

Nom ou dénomination : 4C

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 1748

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	103 500	6 463	97 037
TOTAL I (5)	103 500	6 463	97 037
TOTAL GENERAL (I + II)	103 500	6 463	97 037

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	100
Résultat de l'exercice	8 670
TOTAL I	8 770
3 - Dettes	
Emprunts et dettes assimilées (4)	2 616
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	85 532
TOTAL III	88 267
TOTAL GENERAL (I + II + III)	97 037

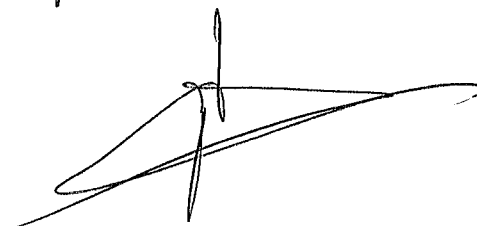
RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

(4) Dont dettes à plus d'un an

87 712

*contrôlé conforme
pour le guichet*



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	13 080
Autres produits			1 200
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			14 280
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			1 438
Dotations aux amortissements			4 140
Total des charges d'exploitation (II)			5 578
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			8 702
Produits et charges divers	Charges financières (V)		32
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			8 670

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	8 670	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
	8 670	
Déficits antérieurs reportables	12 494	dont imputés sur le résultat 8 670
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
	0	

4C
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 17 B rue Saint Malo
50700 VALOGNES
884 287 129 RCS CHERBOURG

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

RECU Le :

24 JUL. 2023

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 670,43 euros de la manière suivante :

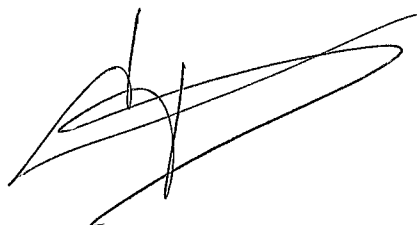
Bénéfice de l'exercice : 8 670,43 euros

Aux comptes courants des associés à concurrence de 8 670,43 euros
au prorata de leurs droits dans le capital

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



4C
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 17 B rue Saint Malo
50700 VALOGNES
884 287 129 RCS CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an 2023,

Le 30 juin,

A 11 heures,

Les associés de la société 4C, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17 B rue Saint Malo 50700 VALOGNES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Capucine LEPERS, titulaire de 49 parts sociales en nue-propriété,

Madame Camille LEPERS, titulaire de 50 parts sociales en usufruit et de 1 part en nue-propriété,

Madame Charlotte LEPERS, titulaire de 49 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Charles LEPERS, titulaire de 50 parts sociales en usufruit et de 1 part en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles LEPERS, gérant associé.

Madame Camille LEPERS est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

cl
cl

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,

REÇU Le :

24 JUL. 2023

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG**

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

CL
CL

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 670,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	8 670,43 euros
--------------------------	----------------

Aux comptes courants des associés à concurrence de au prorata de leurs droits dans le capital	8 670,43 euros
--	----------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de gérance au titre de l'année 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

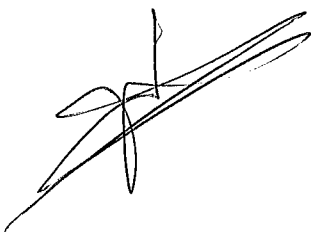
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Signature du gérant

Charles LEPERS
Président de séance



Secrétaire

Camille LEPERS



4C
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 17 B rue Saint Malo
50700 VALOGNES
884 287 129 RCS CHERBOURG

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **DATE :**
ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

24 JUIL. 2023

PREMIÈRE RÉSOLUTION

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 670,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	8 670,43 euros
--------------------------	----------------

Aux comptes courants des associés à concurrence de au prorata de leurs droits dans le capital	8 670,43 euros
--	----------------

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de gérance au titre de l'année 2022.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.